

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LAIZE-CLINCHAMPS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique ROSE, Maire.

Présents : Mesdames DESJARDINS, GUESNON, LE DARD, POUTREL, VALETTE, VANDEVOIR, WEINREICH, Messieurs CHATELIN, CHOUETTE, FOSSARD, JUEL, JUS, MAILLARD, MARTIN, PICARD, ROSE, SINIGAGLIA, THOMAS.

Absents excusés : Mesdames BOURLAND (pouvoir à M. ROSE), FOUREZ (pouvoir à Mme POUTREL), NERROLLE (pouvoir à M. THOMAS) et Monsieur ACHARD (pouvoir à M. MARTIN).

Absente : Madame GODEFROY

Madame POUTREL est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 26 octobre 2022 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Délibération relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'un local pour les services de l'ADMR,
- Délibération relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'un local pour des infirmières libérales.

Monsieur le Maire demande également le retrait du point n°5, délibération relative à la création de deux postes d'adjoint administratif à temps non complet. Celui-ci est reporté au conseil de janvier 2023.

Ordre du jour

Délibération n°48/2022 - DECISION MODIFICATIVE N°3 – APPROVISIONNEMENT CHAPITRE 011 ET CHAPITRE 012

Considérant la délibération n°16/2022 en date du 12 avril 2022 qui acte le vote du budget primitif 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'approvisionner en crédit les chapitres **011** Charges à caractère général et **012** Charges de personnel et frais assimilés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter les crédits suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- Chapitre **011**, charges à caractère général : + **60 000,00 €**
- Chapitre **012**, charges de personnel et frais assimilés : + **90 000,00 €**
- Chapitre **023**, virement à la section d'investissement : - **150 000,00 €**

Section d'investissement :

Recettes :

- Chapitre **021**, virement de la section de fonctionnement : - **150 000,00 €**

Dépenses :

- Chapitre **21**, immobilisations corporelles, article **2111** terrains nus : - **150 000,00 €**

Délibération n°49/2022 - ACQUISITION DE TERRAIN – CENTRALITÉ – LANFRANC de PANTHOU

Considérant l'aménagement d'une centralité en les communes historiques de Laize-la-Ville et Clinchamps-sur-Orne ;

Considérant que les communes historiques sont devenues depuis le 1^{er} janvier 2017 la commune nouvelle de Laize-Clinchamps (14320) ;

Considérant la nécessité pour la commune de procéder à l'achat de terrain pour la construction de la centralité regroupant des services à la personne, des commerces et des maisons d'habitation ;

Considérant que Les Consorts LANFRANC de PANTHOU ont donné leurs accords pour la vente de parcelles cadastrées 349 ZE 47p d'une superficie totale de 14 981 m² ;

Considérant la proposition des Consorts LANFRANC de PANTHOU de fixer le prix de vente à 25,00 euros le m², plus une dation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer le prix d'acquisition à 25,00 euros le m², plus une datation,
- de désigner Maître Thibaut DEVILLE, notaire, pour représenter la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Délibération n°50/2022 - ACQUISITION DE TERRAIN – CENTRALITÉ- BATON

Considérant l'aménagement d'une centralité en les communes historiques de Laize-la-Ville et Clinchamps-sur-Orne ;

Considérant que les communes historiques sont devenues depuis le 1^{er} janvier 2017 la commune nouvelle de Laize-Clinchamps (14320) ;

Considérant la délibération n°23/2022 en date du 12 avril 2022 fixant les modalités d'acquisition du terrain des consorts BATON et notamment le prix de vente à 22,00 euros le m² ;

Considérant les négociations qu'il y a eu entre les vendeurs,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur de Maire et après en avoir délibéré par 20 voix pour et 2 abstentions :

- **DECIDE** de fixer le prix d'acquisition à 25,00 euros le m² au lieu de 22,00 euros le m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Délibération n°51/2022 - CONSTRUCTION DU POLE TOURISTIQUE – REVERSEMENT PAR LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TAXE D'AMENAGEMENT GENEREE PAR LA CONSTRUCTION DU POLE TOURISTIQUE

Vu la délibération n° 2021-140 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 adoptant le PFF (Pacte Financier et Fiscal),

Vu la délibération n°137 du conseil communautaire du 27 octobre 2022 confirmant le reversement à 100% de la part communale de la TA sur les équipements dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la CCVOO qui ne sont pas exonérés de droit (exonération de droit des constructions destinées au service public ou d'utilité publique),

Considérant que la délivrance du permis de construire du pôle touristique a entraîné l'acquittement d'une taxe d'aménagement par la CCVOO de 30 922 € dont 20 615 € de part communale perçue par la commune de Laize-Clinchamps,

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré:

- **CONFIRME** sa volonté de rembourser à la communauté de communes la part communale de la taxe d'aménagement d'un montant de 20 615,00 € perçu pour la construction du pôle touristique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération n°52/2022 - INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D'AMENAGEMENT

Vu la délibération n° 2021-140 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 adoptant le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) et le Pacte Financier et Fiscal (PFF),

Vu la délibération n° 2022-122 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 décidant de ne pas appliquer la majoration de 30% du FPIC au profit de la CCVOO pour 2022 au regard des évolutions réglementaires relatives à la répartition de la taxe d'aménagement,

Vu les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé au profit de l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu la délibération n° 2022-137 du conseil communautaire en date du 27 octobre 2022 définissant le cadre de reversement de la Taxe d'Aménagement des communes à la Communauté de Communes,

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fixation d'un taux de reversement uniforme du produit de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire des 23 communes de **2%** du produit à compter du 1^{er} janvier 2022,

- **CONFIRME** conformément au PFF adopté le 16 décembre dernier, la fixation d'un taux de reversement de **48%** de la TA pour tout projet de construction, reconstruction, agrandissement ou aménagement de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme, sis sur les zones d'activités économiques (ZAE) en devenir dont l'aménagement est assuré ou financé par la CCVOO,

Pour la zone d'activités la "Croix Boucher - Tranche 3 et suivantes", le périmètre d'application porte en particulier sur les parcelles ZA 726 et 498.

- **CONFIRME** conformément au PFF adopté le 16 décembre dernier, le reversement à **100%** de la part communale de TA sur des équipements dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la CCVOO qui ne sont pas exonérés de droit (exonération de droit des constructions destinées au service public ou d'utilité publique).

Délibération n°53/2022 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL – ADMR

Considérant que la mairie annexe de Clinchamps-sur-Orne dispose d'une capacité suffisante pour accueillir des services d'aide à la personne ;

Considérant la demande de l'association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) souhaitant faire bénéficier la commune de ses services ;

Considérant qu'une convention doit être signée entre les parties afin de fixer les modalités d'occupation des locaux à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte de mettre à disposition un local pour accueillir l'association ADMR et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération n°54/2022 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL – INFIRMIERES LIBERALES

Considérant que la mairie annexe de Clinchamps-sur-Orne dispose d'une capacité suffisante pour accueillir un cabinet d'infirmières libérales ;

Considérant la demande de deux infirmières libérales souhaitant faire bénéficier la commune de leurs services ;

Considérant qu'une convention doit être signée entre les parties afin de fixer les modalités d'occupation des locaux à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte de mettre à disposition un local pour accueillir les infirmières libérales et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Rapport des commissions

Commission Travaux bâtiments, voirie

Travaux de rénovation énergétique du bâtiment mairie-école

Les plâtreries et la peinture sont terminées. Il reste la mise en place des faux plafonds, quelques travaux de finition. Pour les locaux principaux du rez-de-chaussée, les travaux devraient être terminés pour janvier 2023.

Travaux d'effacement des réseaux

Les travaux de voirie se terminent fin novembre 2022. Les raccords et le basculement aux réseaux souterrains sont prévus en décembre 2022 et janvier 2023. Dans ce cadre, des coupures de courant sont à prévoir. Les dates seront communiquées.

Commission Urbanisme, aménagement du territoire

PLU

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU de la commune nouvelle, la commission rapporte les observations qui ont été formulées durant l'enquête publique. Les réponses ont été apportées par le cabinet EMERGENCE au commissaire enquêteur. A l'issue du délai, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable.

Le vote final du nouveau PLU de Laize-Clinchamps est prévu pour janvier 2023.

Commission Fêtes, cérémonies, gestion salles polyvalentes

Compte tenu de la conjoncture, une réflexion a été apportée au conseil sur l'ajustement du tarif de location des salles communales et sur l'harmonisation de ces derniers avec la proposition d'un principe de forfait. La commission ainsi que le comité de pilotage constitué de conseillers municipaux pour rédiger une charte de sobriété pour la commune estiment que le sujet de la tarification doit être porté au débat.

Le comité de pilotage pour la rédaction d'une charte de sobriété énergétique

À l'issue des discussions lors des premières réunions, un canevas général de la charte d'utilisation des bâtiments publics se dessine. Un arbitrage du conseil est nécessaire. Pour l'heure, des relevés réguliers se poursuivent afin de suivre les évolutions de consommation des énergies.

La séance est levée à 21h30